

MEKOR DAAT
19 Rue du chemin
vert 93800 Epinay
sur seine
Tel: 01.42.35.35.81
Port: 06.81.56.22.53

Retrouvez nous sur
notre site Internet:
www.ravbenchetr.it.com



Prière de
respecter la
sainteté de ce
document et de
ne pas le jeter ou
le transporter le
Chabbath

Ce feuillet est
dédié à la
mémoire de
Rav Ishak Ka-
douri Z"l, de
David ben Hanna
Z"l et de Ilan
Halimi Z"l, de
Rav Israël de
Sarcelles.

Et la réfouah ché-
léma de :
Avraham ben
semha
Semha bat Freha
Méssod ben Ka-
mra
Kamra bat Saada

VOUS DÉSIREZ
PRENDRE EN
CHARGE UN
FEUILLET (100€)
APPELLEZ DAVID AU
06 81 56 22 53

HALAKHA

CE FEUILLET VOUS EST OFFERT PAR MEKOR DAAT
ET LE RAV YEHIA BENCHETRIT

ANNÉE 5767/2006 N°15

MAI 2006

Respect dû aux parents.

1. Il faut respecter scrupuleusement le commandement d'honorer et craindre son père et sa mère, car la Torah compare ce précepte à celui d'honorer et de craindre D.. Trois associés participent à la formation de l'être humain: D., son père et sa mère. Lorsque nous respectons nos parents, D. nous dit: Je vous en tiens compte comme si Je résidais parmi vous et que vous m'honoriez.
2. Le mérite de respecter ses parents est récompensé par la longévité en ce monde et par la jouissance du monde éternel.
3. Inversement celui qui méprise ses parents, par des actes, par des paroles ou même allusivement tombe sous le coup de la malédiction: « Maudit soit qui traite avec mépris son père ou sa mère » (Deut. 27, 16).
4. Les honorer consiste à s'occuper de tous leurs besoins, leur donner à manger et à boire, les habiller, les accompagner, les consoler dans leur vieillesse, les servir en tout ce qui peut leur faire plaisir. Si on ne leur donne pas ces soins de bon cœur, même si on leur sert les meilleurs mets, on reçoit une punition divine.
5. La crainte des parents consiste à ne pas s'asseoir à la place qui leur est réservée, ne pas les appeler familièrement par leur nom, ne pas les contredire ou répondre à leur place en leur présence, ne pas leur causer du chagrin, se lever devant eux. Même si le fils est humilié en public par son père ou sa mère, il ne doit pas réagir, mais garder silence par crainte du Créateur qui exige le respect des parents à un tel point.
6. Aussi bien le fils que la fille ont l'obligation d'honorer et de craindre le père et la mère. Néanmoins, la fille mariée, du fait qu'elle est soumise à son mari, est dispensée d'honorer ses parents, mais si le mari y consent, elle leur prêtera tous les soins qu'elle pourra.
7. Les parents ne doivent pas être exigeants quant au respect que leurs enfants leur doivent afin de ne pas les amener à pécher, mais ils se montreront indulgents envers eux.
8. Le fils ne doit pas obéir à ses parents si ceux-ci lui demandent de transgresser l'un des préceptes de la Torah, par exemple s'ils lui ordonnent de profaner le chabat ou de voler. Dans un tel cas, il doit refuser respectueusement en leur faisant comprendre que l'obéissance à D. a priorité sur l'obéissance aux parents.
9. Si l'on voit son père transgresser un des préceptes de la Torah, on ne doit pas se permettre de lui reprocher sa conduite ou d'attirer directement son attention sur la faute qu'il a commise, mais lui faire indirectement comprendre son péché en lui précisant ce qui est écrit dans la Torah à ce sujet.
10. L'étude de la Torah prévaut au respect dû aux parents. Si le fils souhaite par exemple se rendre dans une autre ville pour apprendre la Torah et que les parents s'y opposent, il ne doit pas leur obéir sur ce point.
11. Celui qui désire vraiment respecter ses parents s'adonnera à l'étude de la Torah et pratiquera de bonnes actions. C'est le plus grand honneur que l'on puisse leur rendre car les gens disent: "heureux le père et la mère qui ont élevé un pareil fils". En revanche une conduite peu digne de la part des enfants fait honte aux parents et les humilie.
12. On doit respecter également la femme de son père et le mari de sa mère, son frère aîné, ses beaux-parents et ses grands-parents."
13. On est tenu de respecter ses parents également lorsqu'ils ne sont plus en vie. La meilleure façon d'honorer leur mémoire est de pratiquer sincèrement le Judaïsme et de procurer ainsi à leur âme une profonde satisfaction. Les parents vivent véritablement dans le monde éternel lorsque les enfants se conduisent religieusement et qu'ils perpétuent ainsi la voie tracée dans la Torah.